



Séance du Conseil Municipal  
En date du 13 novembre 2018

# COMPTE-RENDU

---

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 07 novembre 2018, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur Serge MEYER, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE.

**Représentés :** Madame Martine CELAS par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Marie-Noëlle DUMOND par Monsieur Serge MEYER, Madame Monique LE GOFF par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christine ROULIERE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude MONTIBUS

Monsieur René ARNAUD ouvre la séance et demande si des remarques ou des compléments sont à formuler sur les comptes rendus du 03 juillet 2018 et du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont approuvés.

Monsieur René ARNAUD aborde la liste des marchés en procédure adaptée supérieurs au égaux à 4 000,00 € HT signés depuis le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 par délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	05/10/2018	Matériel réparation camion Ford Transit service Voirie	5 184,20	DIES ELEC - 87000
Fournitures	12/10/2018	Matériaux de voirie Régie 2018	8 296,00	COLAS SUD OUEST - 87290
Services		Agrandissement et requalification de l'Espace public numérique en "Tiers-lieu"	5 570,00	
	11/10/2018	Mission de coordination SPS	1 830,00	SOCOTEC - 87068
	16/10/2018	Mission de contrôle technique	3 740,00	DEKRA Industrial - 87170
Services	06/11/2018	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau au niveau de la nouvelle entrée de l'école élémentaire + création d'un auvent le long de la façade de l'école de musique	15 438,00	Groupement SPIRALE / MAITRYS / CABROL-BETOUILLE
Travaux	28/09/2018	Extension réseau eaux usées lotissement Le Clos des Chênes dans le secteur de Beaubonnat - Travaux	31 302,38	HALARY TP - 87270
Travaux	08/10/2018	Pose de deux chaudières à condensation aux Anciennes Ecuries	13 451,18	SOPCZ - 87280
Travaux		Aménagement d'une bibliothèque	342 896,98	

02/11/2018	Lot n°01 "Démolition - Gros œuvre - VRD - Chape - Résine"	70 683,76	SARL LAVAUD ET FILS - 87500
02/11/2018	Lot n°02 "Menuiseries extérieures aluminium - Vitrages - Stores - serrurerie"	69 928,35	SCAL - 87700
02/11/2018	Lot n°03 "Menuiseries bois"	16 111,43	SARL LES ATELIERS DE PERSPECTIVE - 87000
02/11/2018	Lot n°04 "Plâtrerie"	6 720,94	SARL PIERRE FAURE - 87350
02/11/2018	Lot n°05 "Agencement - Signalétique"	88 107,60	SARL PERSPECTIVE - 87000
02/11/2018	Lot n°06 "Peinture - Sols souples - Parquet collé"	25 704,83	BOUCHER SAS - 87000
02/11/2018	Lot n°07 "Chauffage - Ventilation - Rafraîchissement - Plomberie sanitaire"	48 000,00	TUNZINI LIMOGES - 87280
02/11/2018	Lot n°08 "Electricité courants forts et courants faibles"	17 281,00	BARRIANT ELECTRICITE GENERALE - 87800
06/11/2018	Lot n°09 "Extincteurs - Signalétique d'évacuation"	359,07	SICLI - 16400

EN COURS DE SIGNATURE

Services	Maîtrise d'œuvre relative à la réfection des sols de l'école maternelle
Travaux	Requalification urbaine du secteur Mairie - René Gillet (Consultation n°3)
	Lot n°05 "Clôtures - Serrurerie"

#### **☛ Admissions en non-valeur.**

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que selon l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

#### **Budget Principal**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la somme de 0,01 €, afin de régulariser une erreur de mandatement.

il s'agit d'une prestation effectuée par la société Delta Security.

#### **Budget Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 606,20 €.

Titres R-10-10112/20-20112/14-14110/18-18107/12-12109/16-16113 - 2015	190,80 €
Titres R-43-43153/45-45145/46-46144/44-44148 - 2016	138,00 €
Titres R-57-57150 /52-52143/56—56152/51-511147 /48-48145/50-50149/53-53156/55-55151/49-49143/54-54153 - 2017	277,40 €
	-----
TOTAL	606,20 €

il s'agit du non règlement de frais de repas

Monsieur Jean du BOUCHERON « ... C'est un phénomène qu'il faut absolument que l'on arrive à garder sous contrôle. Ce qu'il faut comprendre c'est qu'il y a une sorte de délai qui s'écoule entre le constat de la dette non réglée et les admissions en non-valeur puisque nous ne les présentons en Conseil Municipal qu'après un grand nombre de démarches. Donc les titres en non-valeur que nous avons aujourd'hui correspondent à des faits qui sont relativement anciens. Ce que nous voyons apparaître petit à petit c'est hélas de l'indélicatesse ou des difficultés économiques et qui rendent plus importante cette problématique de non-règlement ... »

Marie-Agnès TREILLARD « ... C'est plusieurs familles ? ... »

Monsieur Jean du BOUCHERON « ... Sur l'intégralité des 3 lignes, c'est une seule famille ? ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Oui ... »

Marie-Agnès TREILLARD « ... Peut-être que l'on pourrait envisager de leur demander de se diriger vers le CCAS ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est ce que nous avons vu. Nous avons fait un point avec quelques membres de la Commission des Finances Publiques. Nous n'avons pas réuni la Commission pour cela, mais nous avons étudié les admissions en non-valeur et nous nous sommes dits que cela commençait à être un peu conséquent. Nous allons travailler avec Véronique CHATARD du CCAS pour qu'elle puisse contacter les familles. Comme vous l'avez voté pour le règlement intérieur de l'école de musique lors du dernier Conseil Municipal, pour des inscriptions avec des non-paiements précédents, nous allons faire en sorte que l'on puisse dire non ou alors ce sera l'occasion justement au moment de dire non de les diriger vers le CCAS. Si c'est de la négligence, tant pis, et si ce n'est pas de la négligence nous essaierons de les accompagner. Le CCAS sera sans doute amené à examiner de tels dossiers ... »

Vote : 28 pour

#### ☛ Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues - Demande de subvention, rectificatif

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une demande qui avait déjà été faite mais comme nous pouvons prétendre à un pourcentage plus élevé, pourquoi ne pas en profiter ... »

Monsieur René ARNAUD rappelle que par délibération n°110/2018 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'Assemblée délibérante actait le principe de solliciter une aide financière auprès de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine (programme européen LEADER 2014-2020) pour le projet « Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues », à hauteur de 50 % du montant engagé.

Par courriel en date du 22 octobre 2018, la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, nous informait que l'aide envisagée pourrait atteindre 80% du montant engagé via leur programme LEADER.

Une nouvelle délibération permettant d'acter le montant de cette nouvelle participation est donc rendue nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine (programme européen LEADER 2014-2020) pour le projet « Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues ». Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/110 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Opération	Montant HT	Financier	
Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues	13 920,00 €	Fédération de la Châtaigneraie Limousine (80 %)	11 136,00 €
		Commune (20 %)	2 784,00 €

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une étude qui est actuellement en cours et nous allons avoir un rendu de la 1<sup>ère</sup> phase, mi-décembre lors d'un Comité de Pilotage. Il y aura ensuite une restitution lors d'une réunion publique, fin janvier. Les clubs concernés ont été invités à participer à diverses réunions comme le club de Canoë-Kayak qui participe au Comité de Pilotage ... »

Monsieur Philippe ROUDIER « ... C'est que les règles ont changé depuis la dernière délibération, ils ont une cagnotte plus large que prévue ... »

Monsieur René ARNAUD « ... *Oui c'est la bonne surprise, d'où un coût relativement modeste sur le budget. Les premiers travaux sont assez intéressants et nous avons un diagnostic sur cette zone qui permet d'imaginer un certain nombre d'actions et nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous sommes évidemment sur l'étude pré-opérationnelle, nous ne sommes pas dans le concret d'une réalisation mais nous allons dégager des pistes de travail pour les budgets suivants ...* »

Vote : 28 pour

**☛ Réfection des sols école maternelle G.E Clancier – Demande de subvention**

Madame Aurélie CLAVEAU expose que dans le cadre de sa politique de maintenance lourde des équipements communaux, la Collectivité souhaite procéder au cours de l'été 2019 à la réfection des sols des espaces communs (salle de jeu, salle de restauration et couloirs) de l'école maternelle G.E Clancier.

Cette opération pourrait bénéficier d'un financement Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR, exercice 2019.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée

Opération / Dépenses		Financier	
Réfection des sols école maternelle		Etat DETR (25 %)	23 750,00 €
		Commune (75 %)	71 250,00 €
TOTAL HT :	95 000,00 €	TOTAL HT :	95 000,00 €

Monsieur René ARNAUD « ... *Pour les personnes qui assistent à ce Conseil Municipal et qui ne sont pas élues, cette opération mérite d'être expliquée. La colle du revêtement de sol actuel présente de l'amiante et le désamiantage représente un poste très conséquent dans ce budget. Cette amiante je le précise, nous nous en étions expliqué en Conseil d'école, ne pose aucun problème tant que l'on ne soulève pas le revêtement actuel. Une entreprise est intervenue cet été afin de faire des petits pétassous, comme l'on dit chez nous en Limousin, parce qu'il y avait des endroits vraiment dangereux. Nous allons attendre une année scolaire supplémentaire avant de nous lancer dans ces gros travaux ...* »

Vote : 28 pour

**☛ Recensement de la Population – Recrutement des Agents recenseurs**

Monsieur Patrice POT rappelle que la législation en vigueur, relative à la démocratie de proximité, traite des opérations de recensement.

Elle précise que pour les Communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement exhaustive sera réalisée tous les 5 ans.

Pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne, le recensement portant sur l'ensemble des logements et leur population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

En application de la loi précitée, les Communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement. A ce titre, c'est à la Commune compétente qu'il revient de nommer les agents chargés du recensement, coordonnateur et agents recenseurs.

Par délibération n°2018/99 en date du 03 juillet 2018, l'Assemblée Délibérante a désigné Monsieur Anthony DUMAS coordonnateur. Quant aux agents recenseurs, la Commune est libre de ses choix, l'INSEE recommandant néanmoins un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants. Les agents recenseurs peuvent être des agents de la Commune affectés à cette tâche ou des agents spécialement recrutés à cet effet. Le découpage de la commune présentant 12 secteurs, il revient à la Collectivité de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de créer 12 emplois temporaires à temps complet d'agents recenseurs du 04 janvier 2019 au 16 février 2019. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer

et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recenseurs recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347. Le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseur et que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... C'était juste pour avoir une idée, l'indice 347 cela correspond à quoi ? ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Cela correspond au SMIC horaire ... »

Monsieur Patrice POT « ... Avec une parité qui n'est pas respectée, la gente féminine l'emportant largement sur ces 12 recrutements ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui à 2 exceptions près de mémoire. La campagne de recrutement a démarré doucement et puis sur la fin nous avons trouvé des personnes qui semblent répondre aux critères. Madame Sandrine HAREAU et Monsieur Anthony DUMAS ont reçu les candidats. Nous sommes repartis sur les mêmes secteurs que lors du dernier recensement. La nouveauté est que cette année, les agents doivent inciter les gens à effectuer l'opération de recensement par internet ... »

Monsieur Patrice POT « ... En règle générale au plan national, lors d'un recensement, 45% de la population répond par internet. Nous inciterons donc un retour par internet mais bien évidemment ceux qui ne disposent pas de ce moyen de communication pourront toujours faire un retour papier. Le recensement par internet est à la fois un gain de temps et un gain d'argent car il y a moins de papier et c'est assez simple car lors du passage de l'agent recenseur une notice explicative sera remise avec des identifiants car cela reste une opération confidentielle ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Une dernière information, nos agents de l'ID Tiers Lieu sont à la disposition des habitants qui auront des difficultés et qui souhaiteront une aide et ce en toute confidentialité ... »

Vote : 28 pour

#### **☛ Service public de l'assainissement – Prolongation du contrat de délégation de service public en cours**

Monsieur René ARNAUD « ... C'est surtout cette délibération et la précédente qui nous ont amenés à réunir le Conseil Municipal aujourd'hui, avant le Conseil Municipal du 13 décembre qui clôturera l'année civile ... »

Monsieur Xavier ABBADIE rappelle que par contrat de délégation de service public visé en préfecture le 17 décembre 2008, la commune d'Aixe-sur-Vienne a délégué l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à la société SAUR. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Les services de la Collectivité n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre la procédure lourde nécessaire au renouvellement de ce contrat compte tenu des incertitudes pesant à la fois sur le champ des prestations à couvrir par un nouveau contrat et sur sa durée. En effet des évolutions législatives étaient annoncées dès 2017 (laissant peser un doute sur la date réelle de l'obligation du transfert 2020 ou 2026) et la démarche de diagnostic relative au transfert de la compétence eau et assainissement engagée par la Communauté de Communes du Val de Vienne dès le début 2017 n'a pas encore abouti à ce jour. Ne disposant pas des éléments techniques et financiers suffisants, le Conseil Municipal avait d'ailleurs été contraint de mettre en œuvre le pouvoir de blocage qui, au regard de sa population, lui était offert par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'était prononcé contre le transfert facultatif de la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération en date du 11 décembre 2017.

L'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui renvoie à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 aux avenants aux conventions de délégation de service public en cours d'exécution (quand bien même elles auraient été conclues avant le 1<sup>er</sup> avril 2016) permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public dès lors *que le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.*

C'est pourquoi eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, il apparaît nécessaire de prolonger le contrat d'affermage en cours de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la règle des 10% définie précédemment étant respectée. (cf document joint).

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour le service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... On constate qu'effectivement le fait que vous n'ayez pas voulu effectuer le transfert sur la Communauté de Communes va coûter de l'argent supplémentaire puisqu'effectivement dans le cadre de l'avenant il est bien prévu que cela entraîne une augmentation. Effectivement les chiffres qui nous sont proposés ici, bien sûr il n'apparaît rien en terme d'estimation sur 2018 et 2019 puisqu'effectivement ce n'est pas encore calculé. Donc je trouve un peu dommage qu'à l'époque, alors que ce transfert aurait pu se faire sur la Communauté de Communes cela aurait pu permettre à tous les aixois de voir une diminution de leur taxe or là premièrement cela ne s'est pas fait, deuxièmement cela va nous coûter encore plus cher. Donc je trouve que c'est un peu dommage ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... Nous avons effectivement refusé de transférer cette compétence et j'avais été largement le porte-parole l'année dernière. Les raisons qui avaient été évoquées je les maintiens. Cela nous a permis dans un premier temps de pouvoir vendre les terrains de la Commune assainis. Nous avons gardé la main sur cette compétence et au niveau urbanisme c'est quand même particulièrement important. Ensuite, nous prolongeons un contrat de service d'une année, nous allons payer le service au même titre que l'année 2018, je ne vois pas pourquoi cela augmenterait. En plus je ne vois pas pourquoi si on avait transféré cette compétence à la Communauté de Communes, je ne vois pas comment nous aurions pu baisser les tarifs de l'assainissement. Ça c'est une affirmation de votre part dont je vous laisse absolument responsable, je vous le dis tout de suite ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Ecoutez, je veux dire, il me semble qu'il y avait un Maire qui avait pris la parole et cela s'est discuté en Conseil Communautaire, je continue à dire qu'effectivement cela aurait permis de baisser les taxes pour les aixois du fait qu'il y ait ce transfert qui soit effectué. C'est un choix, je veux dire nous on s'était abstenus je ne me rappelle pas si on avait voté contre. Mais là je trouve que c'est un peu dommage l'on nous représente effectivement quelque chose, vous dites qu'effectivement les services de la Collectivité n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre la procédure lourde nécessaire au renouvellement, je trouve que ça va, je suis désolé, nous amener, et ça c'est les chiffres qui le disent cela n'est pas moi, une augmentation supplémentaire ... »

Monsieur René ARNAUD « ...Sauf erreur de ma part, si cela avait été transféré la Communauté de Communes on aurait quand même dû payer pour ce service. Après sur ce que vous évoquez c'est vrai et faux à la fois. C'est-à-dire que vous vous référez à des documents qui existent et qui proposaient plusieurs scénarii dans le cadre du transfert et l'un des scénarii évoquait la baisse du prix de l'eau à Aix-sur-Vienne. Cela c'est vrai. Sauf que ces documents n'étaient pas finalisés. Vous pourrez vous renseigner auprès de la Communauté de Communes, et vous le verrez au prochain Conseil Communautaire. La Communauté de Communes du Val de Vienne a été obligée de dénoncer le contrat qu'elle avait avec l'Office International de l'Eau en raison d'une absence de fourniture de chiffres clairs qui permettaient de faire de la prospective. La Communauté de Communes va mandater un autre bureau pour finaliser le travail. Donc à l'heure actuelle, le travail n'est pas finalisé donc je vous laisse imaginer la pagaille dans laquelle nous serions si le transfert s'était opéré. Après nous avons la possibilité, lorsque l'on dit que l'on n'a pas été en mesure, nous ne nous sommes pas mis en mesure. Nous aurions été en mesure de lancer une DSP avec beaucoup de travail pour les services concernés. Mais lancer une DSP pour un an et après transférer cette DSP au niveau de la Communauté de Commune... Nous avons échangé avec Monsieur BARRY, en particulier, les Directrices Générales des Services ont échangé également et il a semblé plus judicieux d'avoir une solution en attente qui ne coûte pas plus. Pourquoi est-ce qu'il y a une incertitude et pourquoi est-ce que l'on ne sait pas où l'on va ? C'est parce qu'il y a deux Communes qui disposent d'excédents sur leur budget assainissement. La version optimiste que vous évoquez, et je le répète, qui existe, avec une baisse du coût de l'eau à Aix-sur-Vienne, était basée sur des études financières qui n'étaient pas abouties, je pense Monsieur MEYER que nous pouvons dire cela, et dans le cas où les deux Communes verseraient leurs excédents dans le pot commun. Or sur les deux Communes il y en a une qui s'oppose à cette éventualité. A tel point qu'il semblerait, si le transfert ne s'opère pas que cela ne serait pas dû à la Commune d'Aix-sur-Vienne cela pourrait être dû à d'autres Communes. Le service de l'assainissement collectif dispose d'un budget autonome, alimenté par la redevance assainissement et les gens paient ce service de toute façon par le prix de l'eau. C'est une information. A l'heure actuelle, je parle sous le contrôle de Serge MEYER et cela pourra être évoqué lors d'un prochain Conseil Communautaire pour que tous les Conseillers aient l'information, nous n'avons pas de données chiffrées et nous ne savons pas où nous allons. Ce que j'ai dit c'est que la Commune d'Aix-sur-Vienne ne proposera pas de continuer ainsi jusqu'en 2026, donc nous ne nous opposerons pas au transfert de compétence telle que le fixe la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020. J'espère que d'autres Communes ne s'y opposeront pas pour les raisons que j'ai évoquées. J'espère que l'on trouvera un accord efficace de façon à ce que l'on puisse arriver à un prix de l'eau raisonnable. Ce qu'a évoqué Monsieur ABBADIE a un autre effet c'est que l'on aurait pu avoir un prix de l'eau, dans le meilleur des cas très légèrement à la baisse, mais avec des conditions d'accès au réseau qui elles auraient été plus contraignantes en terme de coût puisqu'il était question de doubler quasiment la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif. Nous avons donc pris nos responsabilités et au vu de ce qu'il s'est

*passé en 2018, et de ce qui a pu être fait je ne regrette pas. Nous n'avons pas tergiversé pour faire des emprunts à tout va et pour dire après c'est la Communauté de Communes qui se débrouillera avec nos emprunts puisque nous n'avons pas d'emprunt sur le budget assainissement 2018. Nous allons essayer de gérer un certain nombre de dossiers avec des études qui sont lancées et des raccordements, comme le disait Monsieur ABBADIE et Monsieur JASMAIN qui surveille également cela dans le cadre de l'urbanisme, de deux lotissements avec le Clos des Chênes, qui figure dans les marchés, et le Clos de l'Age qui va être réalisé sur le budget 2019. Nous n'avons pas retardé l'échéance pour ne rien faire pendant ce temps ou pour aggraver les comptes. Vous avez tous les éléments et je vous engage à en reparler en Conseil Communautaire pour avoir ces éclaircissements. Nous aurons également besoin d'obtenir des éclaircissements de la part de nos collègues des autres Communes parce que la problématique de ce service, c'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, si cela avait été transféré en 2018 c'est pareil, à l'heure actuelle la Communauté de Communes n'a pas de plan B pour la gestion c'est-à-dire que la DSP n'est pas encore lancée au niveau de la Communauté de Communes. Donc l'idée serait que l'on sache ce qu'il va se passer très vite afin que la Communauté de Communes puisse travailler sur une DSP. Deuxième point que je voulais évoquer c'est que la législation a aussi évolué pour ce qui concerne les eaux pluviales. Il semblerait que si transfert il y a, nos collègues sont d'accord pour ne transférer que la partie assainissement collectif. Nous pouvons dire qu'il y a le pour et le contre mais cela nous laisse quand même une certaine maîtrise sur les aménagements de voirie puisque la voirie n'est pas une compétence de la Communauté de Communes ... »*

*Monsieur Xavier ABBADIE « ...L'année dernière il y avait des incertitudes qui étaient absolument énormes, Monsieur le Maire vient de l'expliquer. Les aixois ont certainement payé évidemment, mais nous avons amélioré le réseau d'assainissement de la Commune et nous verrons en commission assainissement ce qui a été fait mais c'est quand même considérable. Lors de la première année où le transfert interviendra, je ne suis pas persuadé que l'on ne puisse faire, je ne veux pas dire quoi que ce soit mais pas loin. Le temps que tout se mette en route ce sera beaucoup plus difficile. Donc nous avons bénéficié de deux ans supplémentaires et c'était un bienfait pour la Commune et je maintiens mon choix d'il y a un an et j'en suis très fier pour la Commune ... »*

*Vote : 21 pour, 7 abstentions*

#### **☛ Déploiement des Infrastructures de très haut débit, fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH – Fiber To The Home) – Acquisition foncier - Modificatif**

Monsieur Serge MEYER rappelle que par délibération n°2018/57 en date du 03 avril 2018, l'Assemblée délibérante actait l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AV n°286, sise à Aix-sur-Vienne auprès de ORANGE, afin de permettre l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire par DORSAL. Cette acquisition portait sur une surface de terrain évaluée à 109 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 316,40 € TTC.

Les opérations de bornage définitif ayant été réalisées, il convient d'ajuster l'emprise foncière à acquérir et de détailler les conditions de réalisation de cette opération

- ◆ superficie parcelle cadastrée section AV n°316 : 126 m<sup>2</sup>
- ◆ montant acquisition : 4 989,60 € TTC
- ◆ prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à cette opération par la Collectivité (frais de bornage, frais d'acte notarié, de fourniture et de pose d'une clôture avec portail d'accès)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir auprès de ORANGE, 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS, la parcelle cadastrée AV n°316 sise place René Gillet, pour un montant de 4 989,60 € TTC. Il précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la Commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/57 en date du 03 avril 2018.

Monsieur René ARNAUD « ... Je voulais préciser que nous avons eu un accord avec ORANGE sur un tracé acté sur un plan, pour une surface de 109 m<sup>2</sup>. Quand nous nous sommes retrouvés sur place pour le bornage, nous avons essayé de faire quelque chose d'intelligent et d'implanter des bornes de façon à ce que nous ayons un contour efficace donc il se trouve qu'il y a eu une augmentation de la surface d'où les 126 m<sup>2</sup>. Nous avons échangé avec ORANGE en précisant que nous prenons à notre charge le surcoût sauf qu'ORANGE souhaitait une délibération avec la superficie exacte du cadastre. Voilà pourquoi nous vous proposons à nouveau cette délibération ... »

*Vote : 28 pour*



Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez dû entendre ou lire dans la presse un certain nombre de choses sur les zones AMEL, c'est-à-dire des zones Appel à Manifestation d'Engagement Local qui sont une nouveauté souhaitée par l'Etat pour que des investisseurs privés interviennent au niveau du FTTH. La zone de l'agglomération de Limoges était une zone AMI Appel à Manifestation d'Intérêt, prise en charge par ORANGE, qui fibre toute l'agglomération. Comme COUZEIX et CHAPTELAT sont rentrées dans l'agglomération, Jean-Marie BOST, le Président de DORSAL a accepté que la zone AMI s'étende à CHAPTELAT et à COUZEIX, ce qui en terme d'entité géographique était logique. Sauf que lorsque vous enlevez COUZEIX, vous enlevez une zone dense et donc une zone où chaque prise coûte « moins cher ». Or l'idée du Département et de la Communauté de Communes était bien évidemment de traiter tous les habitants de la zone restante du département de manière analogue et donc le prix et les sommes payées par les abonnés ou par les Communautés de Communes, étaient identiques par prise. La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin a souhaité s'engager dans une zone AMEL ce qui fait que si vous enlevez SAINT-JUNIEN et ROCHECHOUART par exemple, qui sont aussi des zones très denses, cela veut dire que sur le département il reste AIXE-SUR-VIENNE certes, mais il va rester des zones plus rurales qui vont nécessiter beaucoup plus de travail pour desservir une même habitation. Donc le Président du Conseil Départemental a proposé qu'il y ait une zone AMEL sur l'ensemble du département sauf l'agglomération de LIMOGES mais cela reste soumis au vote de DORSAL et DORSAL ce n'est pas que la Haute-Vienne il y a aussi la Creuse et la Corrèze. Donc pour l'instant c'est statu quo. Après la problématique c'est de savoir si DORSAL peut être un modèle économique fiable en amputant le territoire d'un certain nombre de prises puisque l'on raisonne en nombre de prises. Voilà la discussion actuelle. Nous avons la chance sur la rive gauche d'Aixe-sur-Vienne, d'être dans le jalon 1 qui est calé c'est-à-dire que le Nœud de Raccordement Optique ou Shelter est engagé. Il y a eu une rencontre entre nos services techniques et AXIONE pour caler les travaux. Pour le jalon 2 tout est soumis à l'évolution de cette éventuelle zone AMEL. Les premières commercialisations sont prévues pour mi 2019 et d'ici 2 semaines les premiers travaux. Pendant tout l'été il y a eu un repérage des réseaux disponibles. Il y a je ne sais combien de poteaux à planter ? ... »

Madame Dominique DELAGE « ... La première tranche concerne le secteur La Pougé, Fargeas, Chamborêt, les ZAC et il y aura une trentaine de poteaux à installer parce qu'en fait ils vont pouvoir réutiliser les fourreaux ORANGE mais il y a des endroits où les réseaux téléphoniques sont en aérien et ils sont obligés d'implanter des poteaux supplémentaires ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Les poteaux ORANGE ne sont pas toujours suffisamment résistants pour accepter un câble supplémentaire. Donc dans la rue de Monsieur POT, il y aura 25 poteaux supplémentaires. Cela n'a rien à voir avec Monsieur POT mais dans la rue de Tarn nous avons une aberration qui était de planter un certain nombre de poteaux. Nous allons essayer de travailler intelligemment et de faire plutôt de l'effacement de réseau sur ce secteur de façon à pouvoir rester en souterrain quitte à différer les travaux. Cela fait suite au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique pilote qui a permis de faire de la montée en débit sur un certain nombre de Communes comme BURGNAC, BEYNAC, SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE, SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE etc j'en oublie certainement en gros toutes les autres Communes du Val de Vienne sauf peut-être BOSMIE L'AIGUILLE qui n'a pas eu besoin de montée en débit. Cela avance mais nous avons une incertitude sur la suite. J'espère avoir été clair en vous exposant tout ce que l'on sait à l'heure actuelle. Cela permet à tout le monde d'être informé et de comprendre des échanges parfois un peu vifs entre le Président du Département et le Président de DORSAL que vous pouvez suivre dans la presse ... »

#### ☞ Election des membres de la commission de concession et de délégation de service public à caractère permanent

Monsieur René ARNAUD rappelle que selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention d'une commission spécifique à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure pour l'attribution d'un contrat de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser et d'émettre un avis sur les offres.

Aux termes du II de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand

nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

L'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du Conseil Municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons acté, la dernière fois, le fait de procéder à une élection. Je vous propose un scrutin à bulletins secrets pour lequel nous allons énoncer les .... Nous votons sur le principe ou nous passons sur le scrutin car il y a le principe de décider de créer une commission et il y a après la validation du scrutin. Donc nous allons d'abord nous prononcer sur le principe de cette commission si vous voulez bien, après vous avoir laissé la parole et après nous passerons au vote ... »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide de créer une commission permanente de concession et de délégation de service public de la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons nous arrêter là et nous voterons dans un deuxième temps ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... C'était pour revenir quand même sur la délibération que l'on avait demandé à ce que cela soit soumis ... avec un peu plus de réflexion c'est que quand on nous a présenté la dernière fois la délibération il n'y avait personne et on s'est trouvé devant le fait accompli ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous n'avons pas tout à fait la même approche mais ce n'est pas grave maintenant c'est calé différemment. Ne dites pas que vous étiez devant le fait accompli, dites que le délai légal de transmission de la note de synthèse ne vous a pas permis de vous organiser auquel cas nous serons ... je veux bien le libeller comme cela. Vous aviez effectivement des cases à remplir, sans doute n'avions-nous pas été assez clairs. Il nous semblait évident qu'il y avait des noms à proposer. Donc maintenant nous vous avons sollicités et les noms qui sont inscrits ici et que je vais énoncer nous ont été communiqués ... »

Monsieur Philippe ROUDIER « ...Malgré tout vous avez bien compris notre position si ce soir en lisant les membres de la Commission peut se faire par un vote à main levée alors bien sûr je vois que tout est préparé pour faire un vote à bulletins secrets, nous accepterions aujourd'hui ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Alors si l'on peut simplifier la procédure nous sommes pour. Cela facilitera la tâche de tout le monde. Donc nous avons fait des pré-calculs pour voir ce que cela allait donner, il me semble que malgré le fait que Monsieur NOUHAUD ne soit pas là et n'ait pas donné pouvoir la règle du plus fort reste fait que sur les 5 sièges cela en fait 4 pour la Majorité et 1 pour l'Opposition. Cela vous convient comme cela ? ... »

Considérant les résultats du vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission de concession et de délégation de service public à caractère permanent, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monique LE GOFF	Xavier ABBADIE
Jean du BOUCHERON	Christiane GADAUD
Marie-Noëlle DUMOND	Serge MEYER
Patrice POT	Annie LABRACHERIE
Jean-Marie FARGES	Pierre LE COZ

Vote : 28 pour

Monsieur René ARNAUD « ... Je vous remercie cela nous a économisé du temps cela est plus clair et cela vous a permis de vous organiser. Je respecte et c'est pour cela que je n'avais pas fait de difficultés pour reporter ce vote sachant que nous n'avions pas une obligation de timing ... »

#### **☛ Commission de contrôle en matière électorale – Désignation des membres**

Monsieur René ARNAUD rappelle que La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et permettra la création du répertoire électoral unique (REU). Cette réforme met fin à la révision annuelle des listes électorales.

Elle vise également à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'au sixième vendredi précédant chaque scrutin et non plus au 31 décembre de l'année précédente.

Il appartient désormais au Maire de statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme qui modifie en profondeur le droit électoral, la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale est supprimée. Une commission de contrôle succède à ce dispositif qui interviendra de deux façons : si elle est saisie du recours d'un électeur contre la décision du Maire ou de sa propre initiative afin d'assurer en permanence de la régularité de la liste électorale.

Cette commission se compose de 5 membres : 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) et 2 Conseillers municipaux d'opposition, également pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Des Conseillers municipaux suppléants peuvent également être désignés, mais la commission de contrôle mise en place aujourd'hui n'intervenant que pour une période réduite (jusqu'aux prochaines élections municipales), il est proposé de désigner des Conseillers municipaux titulaires, uniquement.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Serge MEYER
- Monsieur Guy MARISSAL
- Madame Marie-Claire SELLAS
- Monsieur Jean-Marie FARGES
- Madame Marie-Agnès TREILLARD

En qualité de membres titulaires de la commission de contrôle, en matière électorale.

*Vote : 28 pour*

Monsieur René ARNAUD « ... *Juste une petite précision, la commission précédente était constituée d'un certain nombre d'élus mais également de personnes désignées par la Préfecture et le Procureur de la République. Cette commission se réunira une dernière fois le 14 janvier et à cette occasion nous expliquerons aux personnes non élues pourquoi elles ne siègeront plus, c'est un changement de loi. J'en profite pour remercier ces personnes qui sous l'égide de Monsieur Philippe FOSSE et de Monsieur Yves JASMAIN ont réalisé un travail qui jusqu'à présent n'a pas donné lieu à contestation, donc un travail régulier et sérieux. Cette commission sera donc de fait dissoute automatiquement. Nous avons évoqué le redécoupage des bureaux de vote mais la Préfecture nous a déconseillé de le faire avant les élections européennes. Ce redécoupage nécessitera l'édition rapprochée de deux séries de carte électorales. Cela semble plus simple pour le scrutin. La seule chose est que Monsieur FOSSE ne sera pas obligé de rester le 31 décembre jusqu'à 18h00 en Mairie pour enregistrer les dernières inscriptions sur la liste électorale. En effet une personne souhaitant s'inscrire début janvier sera sous le coup de cette nouvelle législation et nous pourrons l'inscrire. ... »*

L'ordre du jour étant clos, Monsieur René ARNAUD souhaite donner des informations à l'Assemblée.

Monsieur René ARNAUD « ... *J'ai une information à vous donner concernant notre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux très fortes précipitations des 9 et 10 juin dernier. Nous avons eu plusieurs gros sinistres sur le territoire dont un au Mas Neuf et un éboulement de terrain qui avait détruit un garage, donc des sinistres conséquents sans compter toutes les inondations ennuyeuses pour ceux qui en ont été les victimes. Cet état de catastrophe naturelle a été reconnu par un arrêté interministériel du 04 octobre 2018, publié au journal officiel du 03 novembre 2018. Cette information nous a été transmise le 12 novembre, c'est à dire hier, et qu'honnêtement nous aurions pu être en veille sur le site, nous pensions que la Préfecture nous préviendrait plus vite ... »*

Madame Dominique DELAGE « ... *C'est-à-dire que nous appelions ses services tous les deux jours ... »*

Monsieur René ARNAUD « ... *Il y a dix jours pour réagir et nous avons prévenu dans la journée les assurés concernés. Nous avons également été saisis par une demande d'un aixois qui a vu apparaître des fissures sur sa maison et qui interprète cela comme une des conséquences des fortes pluies et de la sécheresse qui a suivi. Nous avons soumis le cas à la préfecture mais ce n'est pas la même commission et nous n'avons toujours pas de retour ... »*

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... *Oui Monsieur le Maire c'était pour savoir si lors d'un prochain Conseil Municipal on aurait pu avoir un bilan même assez rapide de l'expérimentation sur les voisins vigilants. Donc est ce que cela serait possible lors d'un prochain Conseil Municipal ? ... »*

Monsieur René ARNAUD « ...*En janvier Monsieur POT, pour le 13 décembre cela va faire un peu juste ? ... »*

Monsieur Patrice POT « ...En janvier Monsieur FARGES, pour commencer l'année sur un point positif ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Je ne sais pas c'est vous qui le ... »

Monsieur René ARNAUD « ...Chacun jugera si c'est positif ou pas. La demande est notée ... »

Madame Gisèle MOREAU « ... Je voulais juste avoir un renseignement à titre personnel et puis aussi des gens qui habitent pas loin de chez moi, c'était par rapport au parking du terrain de foot, est-ce qu'il existe un plan de ces modifications ? Parce que personnellement il y a un petit moment que cela a été bougé et puis nous trouvons que c'est très bizarre, enfin les modifications qui ont été faites. Bon ce n'est sûrement pas fait c'est sûr mais cela me paraît bizarre ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je dispose d'un plan et je pourrai vous le montrer sans problème. Vous pourrez venir le consulter en Mairie. Après je vais vous expliquer le timing qui peut surprendre effectivement c'est qu'il y avait beaucoup de déblais à évacuer sur ce terrain pour réaliser l'aménagement. L'étude a été réalisée en régie par Monsieur Sylvain NARP. L'idée était de bénéficier d'un dépôt à proximité afin d'évacuer rapidement les terres. Cela peut paraître commencé et pas fini, je vous l'accorde. Nous avons essayé de communiquer avec les gens qui nous posaient la question nous n'avons peut-être pas assez communiqué sur le secteur. Les terres ont été évacuées en une petite semaine par une entreprise locale et elles ont été réutilisées comme remblai à côté de la Mairie. Ces travaux vont redémarrer début décembre, les bordures vont être posées en régie et l'aménagement va prendre corps. Nous concevons, qu'entre temps, Monsieur RIBEIRO MARQUES en avait parlé avec les associations sportives, cela neutralise quelques places sur le parking actuel. Le nouveau parking disposera de 90 emplacements matérialisés au sol avec un accès sécurisé à la passerelle. Chaque fois que nous avons une manifestation conséquente au stade nous étions obligés d'amener des barrières pour garder un accès sécurisé pour les secours. Nous allons également travailler sur la signalétique pour expliquer que lors de gros tournois il y a également un parking devant la chapelle d'Arliquet, qui comporte un nombre non négligeable de places. Nous ne tolérerons plus qu'il y ait des stationnements abusifs dans les rues adjacentes parce que c'est une plaie pour les riverains ... »

Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES « ... Nous pouvons rajouter aussi la sécurisation par rapport au bus lorsqu'il y a des tournois. Cela sera beaucoup plus pratique et sécurisant, ne serait-ce que pour les secours lorsqu'ils doivent intervenir ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Il y a des places qui sont plus longues et qui permettront aux minibus de stationner ... »

Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES « ... Avec la création de 2 ou 3 places devant le parking ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous vous laisserons le plan de l'aménagement à disposition ... »

Madame Gisèle MOREAU « ... Oui merci mais je le vois où à la Mairie, à quel endroit précis ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Il sera disponible à l'accueil, vous pourrez prendre le temps de le consulter et si Madame DELAGE ou moi-même sommes là nous pourrons vous donner des explications ... »

Madame Gisèle MOREAU « ... Oui mais qu'il ne soit pas fini c'est normal, mais c'est la façon dont il est fait en fait. On a vu des grosses pierres qui débordent de partout, on a deux allées empierrées au milieu il y a de l'herbe. Enfin si vous voulez je ne vois vraiment pas comment il peut être fait ce parking ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je conçois et nous vous montrerons ce qui a été fait. Nous sommes dans un aménagement, dans une zone « protégée sur la vallée de l'Aixette ». Donc l'idée n'était pas de réaliser de l'enrobé à tout va mais plutôt d'apporter un cadre paysager par rapport à ce qu'il y a autour. Monsieur Sylvain NARP a réfléchi et a eu du mal à trouver une possibilité d'augmenter le nombre de places sans créer de grands talus du côté de la rue de l'Arliquet c'était là le problème ... »

Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES « ... Si vous me permettez Monsieur le Maire, nous pourrions peut-être présenter ce plan lors de la prochaine commission SPORT qui a lieu au mois de décembre ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Tout à fait mais cela ne vous empêche pas de le consulter entre-temps ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... Juste pour compléter les propos, l'objectif était de limiter le nombre de murs entre les deux niveaux du parking qui sont sur la droite parce que les murs c'est toujours couteux. Le fait que vous ne compreniez pas trop est logique. Aujourd'hui ce n'est pas possible, il n'y a rien d'étonnant. Après il faut vraiment voir le plan comme vous l'a proposé Monsieur le Maire parce que le sens de stationnement sur la partie existante va être modifié également. Il y a beaucoup de choses qui vont évoluer. Ce qu'il faut retenir c'est que la capacité de stationnement va quasiment doubler. Après il y a une question d'organisation de stationnement, effectivement les bus devront se rendre sur le parking d'Arliquet après avoir déposé les sportifs ... »

Madame Marie-Agnès TREILLARD « ... Je voulais soumettre un problème vers la place de l'église, j'en avais déjà parlé à Monsieur POT, rue Nanot. J'ai un patient qui habite rue Nanot qui a appelé le SAMU. Le SAMU s'est déplacé et n'a pas pu rentrer dans leur cour parce qu'il y a des voitures qui se garent très mal hors des places bleues et le camion n'a pas pu rentrer. C'est vrai que je me disais que peut-être, j'en avais parlé à Monsieur POT, que cela serait bien d'aménager des plots pour que au moins les gens puissent rentrer chez eux et que s'il y a urgence que les ambulances puissent au moins manœuvrer correctement. Parce que le papi en pleine nuit, il pleuvait en plus, il n'était pas très bien et il a dû faire presque 100 mètres même plus sous la pluie. C'est vrai

*que c'est difficile de lutter contre l'incivisme des gens mais peut être que l'on peut l'améliorer. Est-ce que vous voyez où je veux dire. C'est franchement un souci. Ce Monsieur risque d'être hospitalisé souvent et si les ambulances ne peuvent pas manœuvrer correctement. Je ne parle pas du médecin du kiné et encore moins les infirmiers, mais au moins aussi les gens qu'ils puissent se garer chez eux manœuvrer chez eux et souvent c'est impossible ... »*

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons voir avec les services techniques et Monsieur POT, bien évidemment et la commission SECURITE se prononcera. Nous allons sensibiliser notre ASVP pour qu'il y passe régulièrement. C'est pris en compte nous essaierons d'être efficace sur cet aménagement ... »

Monsieur René ARNAUD clot la séance du Conseil Municipal.